

**PROCES-VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du CCAS du 14 Octobre 2025 –**  
**Salle Gérard Philipe – salle de réunion 1<sup>er</sup> étage**  
**de MONTESCOURT LIZEROLLES**

---

**Date de convocation : 12 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 14 Octobre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Montescourt-Lizerolles, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle de réunion 1<sup>er</sup> étage à la salle « Gérard Philipe » sous la présidence de Monsieur LINIER STEPHANE.

**Etaient présents :**

LINIER STEPHANE - LECOMTE CLAUDINE - DELMAIRE JEAN-PIERRE-  
MENET ALAIN- MARCHANDISE NICOLE - MANTELET JEAN-MARC

**Etaient représentées :**

Madame DEMARET PATRICIA par Monsieur LINIER STEPHANE - Madame  
LAMART MICHELLE par Madame LECOMTE CLAUDINE – Madame CAMUT  
ODILE par Madame MARCHANDISE NICOLE

**Absent :** Monsieur COLLET GERARD – Monsieur COLLIN JEAN-CLAUDE

**Secrétaire de séance :** Madame LECOMTE CLAUDINE

Membres en exercice : 11            Présents : 6            Votants : 9

**ORDRE du JOUR**

---

- 1) - Constatation du quorum
- 2) - Élection d'un secrétaire de Séance
- 3) - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025
- 4) – Conditions d'attribution du colis de Noël 2025
- 5) – Attribution du secours en argent 2025
- 6) – Affaires diverses

## Appel nominatif des membres du Conseil d'Administration :

Le Président fait l'appel nominatif des membres.

### 1) Le quorum est constaté :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 h 00.

### 2) Election d'un secrétaire de séance :

Madame LECOMTE Claudine est proposée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 n'a pu être approuvé en l'état. Il sera examiné à nouveau et, le cas échéant, signé lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration du CCAS.

### 4) Conditions d'attribution du colis de Noël 2025 :

Après avoir entendu l'exposé du Président sur les conditions d'attribution du colis de Noël à compter de 2025.

La commission communale d'action sociale, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accorder un colis de Noël aux personnes de 65 ans et plus, aux personnes titulaires de l'allocation pour adultes handicapés ou titulaires de la pension d'invalidité assujetties à l'impôt sur le revenu d'un maximum de 250 € avant réductions d'impôts à compter des avis d'imposition reçus en 2025.

Le montant du colis de Noël est fixé à 38 € pour un colis simple et 58 € pour un colis double.

Le colis de Noël sera à venir récupérer directement à la salle des fêtes le lundi 22 Décembre 2025 à partir de 14 heures et jusque 17 heures. Un goûter sera servi.

Les personnes ne pouvant aller chercher leur colis pour cause d'absence à cette date devront venir à la mairie sur les heures d'ouvertures.

### 5) Attribution du secours en argent 2025 :

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Décide de verser un secours en argent aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux personnes titulaires de l'allocation pour adultes handicapés ou d'une pension d'invalidité suivant les revenus de 2024 déclarés en 2025.

Selon les conditions suivantes :

1<sup>ère</sup> tranche revenus déclarés inférieurs à 10 000€, montant du secours attribué 80 euros pour une personne seule et 100 euros pour un couple

2<sup>ème</sup> tranche revenus déclarés entre 10 000€ et 12 500€, montant du secours attribué 70 euros pour une personne seule et 90 euros pour un couple

3<sup>ème</sup> tranche revenus déclarés entre 12 500€ et 15 000€, montant du secours attribué 60 euros pour une personne seule et 80 euros pour un couple

4<sup>ème</sup> tranche revenus déclarés entre 15 000€ et 17 500€, montant du secours attribué 50 euros pour une personne seule et 70 euros pour un couple

5<sup>ème</sup> tranche revenus déclarés entre 17 500€ et 20 000€, montant du secours attribué 0 euro pour une personne seule et 60 euros pour un couple

6<sup>ème</sup> tranche revenus déclarés entre 20 000€ et 25 000€, montant du secours attribué 0 euro pour une personne seule et 50 euros pour un couple

6) Affaires diverses :

REPAS DU 22 NOVEMBRE 2025 :

- Gratuit pour les personnes âgées de 65 ans et plus de la commune
- 22 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans, les accompagnants et personnes extérieures, chèque à établir à l'ordre de l'ACOPROMON
- Le CCAS prend en charge le repas, le vin et le pain
- L'ACOPROMON prend en charge la SACEM, la musique, les canapés et le pétillant.
- Le menu proposé par le traiteur Meunier de Jussy est le suivant :
  - SOUPE CHAMPENOISE ET CANAPES OFFERTS
  - ASSIETTE GOURMANDE (SAUMON FUME, TERRINE DE SAINT-JACQUES)
  - JOUE DE BŒUF ET LEGUMES
  - GRAND MACARON PISTACHE FRAMBOISE
  - CAFE
- L'animation du repas sera assurée par Monsieur BRICOUT (ou par son remplaçant selon ses disponibilités)
- Il faut prévoir du personnel communal pour le service (sur la base du volontariat).

La séance est levée à 18h22.

La secrétaire

LECOMTE CLAUDINE



Le PRESIDENT du CCAS

LEPRES

